



16 septembre 2020

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Destinataires : Les membres du personnel du Siège

Objet : **Dispositions régissant l'accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant les réunions de haut niveau et le débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. Le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session se déroulera du mardi 22 au samedi 26 septembre 2020 et le mardi 29 septembre 2020, conformément à la résolution [57/301](#) de l'Assemblée.
2. La séance en ligne « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable », organisée par le Secrétaire général, aura lieu le vendredi 18 septembre 2020.
3. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies se tiendra le 21 septembre 2020, conformément à la résolution [73/299](#) et à la décision 74/562.
4. Le sommet sur la biodiversité aura lieu le mercredi 30 septembre 2020, conformément à la résolution [74/269](#) et à la décision 74/562.
5. La réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tiendra le jeudi 1^{er} octobre 2020, conformément aux résolutions [73/294](#) et [73/340](#) et à la décision 74/562.
6. La réunion plénière de haut niveau consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires aura lieu le vendredi 2 octobre 2020, conformément à la résolution [74/54](#) et à la décision 74/562.

* Date d'expiration : 2 octobre 2020.



II. Accès à l'enceinte du Siège

7. Compte tenu des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux fins de la stricte application des recommandations qui visent à garantir que les installations du Siège de l'ONU soient occupées et utilisées en toute sécurité, il est demandé aux chefs d'entité de n'autoriser que les membres de leur personnel dont la présence est nécessaire au bon déroulement des réunions à se rendre dans l'enceinte. L'Organisation restera fermée au public, visites guidées comprises, pendant toute la période du débat général et des réunions de haut niveau, du 21 septembre au vendredi 2 octobre 2020 à la fin de la journée de travail. La réouverture au public et la reprise des visites guidées seront annoncées ultérieurement.

8. Durant la fermeture du Siège au public, les fonctionnaires seront priés de prendre les dispositions voulues pour rencontrer leurs visiteurs ou invités ailleurs qu'au Siège. Le guichet d'accueil restera dans le hall du bâtiment de l'Assemblée générale et ne sera accessible qu'aux personnes déjà admises dans le bâtiment. L'immeuble de l'UNITAR, situé à l'angle de la Première Avenue et de la 45^e Rue, restera fermé pendant toute la période du débat général et des réunions de haut niveau.

9. Les personnes munies d'une carte de retraité(e), d'une carte de membre d'un club de loisirs ou d'une carte d'accès de convenance (autre qu'une carte protocolaire ou une carte d'accès de couleur or) ne seront pas admises dans l'enceinte du Siège, ce dont il conviendra de tenir compte en cas de rendez-vous à prendre ou de réunion à organiser pendant la période de fermeture au public.

10. Les fonctionnaires, les prestataires de services agréés et les représentants des médias accrédités autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Siège ne seront admis que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer de l'ONU en cours de validité.

11. Les personnes présentes dans l'enceinte du Siège pendant la période du débat général et des réunions de haut niveau devront impérativement se conformer aux protocoles de sécurité renforcés, qui imposent notamment le port du masque et le respect des mesures de distanciation physique. En outre, la circulaire du Secrétaire général relative au port de la carte d'identité ONU, publiée sous la cote [ST/SGB/259](#) le 2 juillet 1993, qui dispose en particulier que cette carte devra être portée de manière visible sur les vêtements afin de faciliter la vérification et de réduire les retards injustifiés, sera strictement appliquée.

12. Pour que la sécurité de toutes les parties concernées puisse être assurée, il importe de préserver l'intégrité des cartes d'identité ONU, qui donnent un droit d'accès à leur titulaire. Il est rappelé aux titulaires de cartes d'identité ONU que l'usage de leur carte, qui ne peut être ni transférée ni cédée, leur est exclusivement réservé. Les services de sécurité confisqueront toute carte dont il aura été déterminé qu'elle est utilisée à des fins autres que celles prévues.

13. Il incombe à tous les membres du personnel de s'assurer que leur carte est valide. Les cartes qui sont arrivées à expiration seront remplacées par le Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté, dont le bureau se trouve au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 320 East 45th Street, sur présentation d'une demande signée par un(e) fonctionnaire(e) compétent(e) du service ou groupe administratif dont relève l'intéressé(e).

14. Les membres du personnel qui n'auront pas leur carte d'identité sur eux seront orientés vers le Bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, où ils pourront obtenir une carte journalière.

15. Tous les paquets seront inspectés par les services de sécurité à tous les points d'entrée. Il est donc déconseillé aux fonctionnaires et au personnel accrédité auprès de l'Organisation d'apporter des objets superflus pendant cette période.

III. Accès des personnes étrangères à l'Organisation

16. Pendant la période de fermeture au public, les coursiers extérieurs, les proches des fonctionnaires, les visiteurs et les invités ne pourront accéder aux locaux du Siège.

IV. Fermeture de la 1^{re} Avenue et points de passage piétonniers

17. Il n'y aura pas de fermeture de rues pendant la période du débat général et des réunions de haut niveau. Les seules fermetures temporaires à prévoir sont celles qui pourraient avoir lieu si le Président du pays hôte se rend au Siège ou dans des lieux proches.

18. La zone située devant le Siège de l'ONU, entre la 42^e et la 48^e Rue, restera ouverte à la circulation automobile et piétonne.

V. Accès par les entrées des 42^e, 45^e et 46^e Rues

19. Les fonctionnaires, y compris les détenteurs d'un laissez-passer, les prestataires de services agréés et les correspondants résidents qui seront autorisés à entrer dans l'enceinte du Siège et qui, pour des raisons de service, seront appelés à se rendre dans le bâtiment du Secrétariat, dans des espaces autorisés du bâtiment de l'annexe sud ou dans le bâtiment de la Bibliothèque devront continuer à utiliser l'entrée du personnel située à la 42^e Rue.

20. Les stagiaires autorisés à accéder au bâtiment du Secrétariat pour y assurer des tâches essentielles devront également utiliser l'entrée du personnel située à la 42^e Rue.

21. Les hauts fonctionnaires de l'Organisation titulaires d'une carte d'identité de couleur or pourront accéder aux locaux par l'entrée située à la 42^e Rue ou à la 46^e Rue.

22. Les prestataires de services agréés et représentants d'organisations non gouvernementales titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité et d'une carte d'accès spéciale délivrée pour une réunion particulière (avec indication des dates, des horaires et de la salle de réunion) par l'organisateur de celle-ci ou par le bureau de liaison d'une organisation non gouvernementale seront soumis à un contrôle avant d'être autorisés à entrer dans le bâtiment de l'Assemblée générale ou le bâtiment des conférences et devront utiliser l'entrée située à la 46^e Rue.

23. L'accès piétonnier situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue, qui est habituellement emprunté par les délégations, sera fermé. Le portail situé au niveau de la 46^e Rue sera réservé aux personnes munies d'une carte d'accès secondaire.

VI. Zones d'accès réservé

24. Durant le débat général et les réunions de haut niveau, du 21 septembre au 2 octobre 2020, l'accès aux zones d'accès réservé ne sera ouvert qu'aux personnes portant une carte d'identité ONU et la carte d'accès secondaire appropriée et/ou une carte d'accès spéciale délivrée pour une réunion particulière. Les stagiaires n'auront pas accès à ces zones.

25. En vue de faciliter l'accès à la salle GA-200, une carte d'accès secondaire est délivrée par le Service du protocole et de la liaison aux personnes qui sont appelées à s'y rendre dans le cadre de leurs fonctions ou attributions. Les agents de sécurité n'autoriseront l'accès à la salle qu'aux personnes munies des cartes requises et ayant une raison légitime de s'y rendre.

VII. Accès des membres des médias

26. L'accès des membres des médias aux locaux sera principalement limité aux correspondants résidents, qui seront autorisés à accéder à des zones spéciales d'accès non restreint à l'intérieur du bâtiment. Les membres des médias ne pourront se rendre dans les zones d'accès restreint du 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences que s'ils sont escortés par un(e) représentant(e) du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias. Les correspondants résidents transportant du matériel devront utiliser l'entrée située à la hauteur de la 46^e Rue.

27. Pendant la période du débat général et des réunions de haut niveau, les membres des médias devront adresser leurs questions au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias par téléphone, au (212) 963-6934.

VIII. Bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité

28. Le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, qui se trouve au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 320 East 45th Street, entre la 1^{re} et la 2^e Avenues, est ouvert aux fonctionnaires et aux membres des délégations.

29. La délivrance des cartes d'accès annuelles et temporaires aux représentants d'organisations non gouvernementales est actuellement suspendue et reprendra le 5 octobre. Les représentants d'organisations non gouvernementales invités à assister à une réunion au cours du débat général se verront délivrer une carte d'accès spéciale par les organisateurs (avec indication de la réunion, des dates, des horaires et de la salle de réunion).

30. Les jours et heures d'ouverture du bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité seront les suivants :

<i>Date</i>	<i>Heures d'ouverture</i>
Du lundi 21 au vendredi 25 septembre	8 heures-16 heures
Du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre	8 heures-16 heures

IX. Accès au garage de l'ONU

31. Le garage de l'ONU continuera à fonctionner normalement pendant la période du débat général. Les personnes qui l'utiliseront devront toutefois rester attentives aux instructions spéciales publiées périodiquement par l'administration du garage. À l'exception des véhicules des missions faisant l'objet de dispositions particulières, toutes les personnes munies d'une carte d'identité ONU et autorisées à garer leur véhicule dans le garage seront tenues d'acheter un ticket à l'entrée. Ce ticket devra être placé bien en évidence sur le tableau de bord du véhicule pendant toute la durée du stationnement.

32. Tous les véhicules et toutes les personnes qui entreront dans le garage seront soumis à un contrôle de sécurité obligatoire. Il est donc demandé de transporter le moins de choses possible dans les véhicules, afin de faciliter et d'accélérer ce contrôle.

33. Pendant la période du débat général, seuls les cortèges motorisés escortés et les véhicules transportant les représentants permanents seront autorisés à entrer dans l'enceinte par le portail situé au niveau de la 43^e Rue et à en sortir par celui de la 45^e Rue. Tous les autres véhicules devront utiliser l'entrée du garage située à la hauteur de la 42^e Rue.

34. Les vélos et autres moyens de locomotion individuels légers ne seront pas autorisés. Ils devront être garés dans la zone adjacente à la rampe qui se trouve sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 48^e Rue.

X. Accès et circulation au niveau du rond-point du Secrétariat et du portail de la 43^e Rue

35. Comme il y a très peu de place pour manœuvrer sur le rond-point du Secrétariat et dans l'allée menant à l'entrée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place dans ces zones pour assurer la sécurité, éviter les encombrements et faciliter l'arrivée dans les temps des cortèges motorisés et des véhicules qui déposeront des membres de délégations et d'autres responsables de haut niveau. L'accès à l'enceinte par l'entrée de la 1^{re} Avenue au niveau de la 43^e Rue sera donc strictement réservé aux véhicules visés au paragraphe 33 ci-dessus.

36. La circulation normale autour du rond-point reprendra le lundi 5 octobre 2020 ; les véhicules autorisés pourront de nouveau quitter le rond-point du Secrétariat par la sortie située au niveau de la 45^e Rue les jours de semaine, de 9 heures à 19 heures.
